



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° DRCL-BICCL – 2016067-0003
DRCL-BICCL – 2016075-0001**

Signé par

Carolle PUIG-CHEVRIER
Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir
et
Julien CHARLES
Secrétaire Générale de la préfecture des Yvelines

le 07 mars 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du contrôle de légalité

**Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la communauté d'agglomération Rambouillet
Territoires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la
région de Rambouillet**





PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité

Arrêté n° 2016067-0003
portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
de la Région de Rambouillet

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1962 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 juillet et 25 novembre 1963, 9 octobre 1964 et 8 septembre 1966 autorisant l'adhésion au SICTOM de la Région de Rambouillet des communes des Bréviaires, Coignièrès, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, La Celle-les-Bordes et Epernon (Eure et Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 22 janvier et 4 février 1974 autorisant l'adhésion de la commune d'Orcemont au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 mars 1977 autorisant le retrait de la commune de Coignièrès du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 27 juin et 12 juillet 1983 autorisant l'adhésion des communes de la Boissière-Ecole et Hermeray au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 1993 autorisant l'adhésion de la commune des Mesnuls au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 1995 autorisant l'adhésion des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Rochefort au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 11 et 25 avril 1996 autorisant l'adhésion des communes de Senlisse, Sainte-Mesme, Cernay-la-Ville, Choisel, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Dampierre-en-Yvelines au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 1er août et 13 septembre 1996 autorisant la modification de l'article 6 des statuts du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 31 janvier, 10 février et du 22 août 1997 autorisant l'adhésion des communes de Magny-les-Hameaux et Châteaufort au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 18 février et 8 mars 1999 et du 8 novembre 1999 autorisant l'adhésion des communes de Levis-Saint-Nom et des Essarts-le-Roi au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 26 février et 12 mars 2002 autorisant la substitution de plein droit de la Communauté de Communes du Val Drouette à la commune d'Épernon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte d'Yvelines aux communes membres du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 octobre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline aux communes membres du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2007 autorisant le retrait de la commune de Magny-les-Hameaux du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Ponthévrard au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2013036-0002 du 5 février 2013 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et substitution de plein droit de cette dernière pour le compte de Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlis au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2014079-0005 du 20 mars 2014 portant substitution de la communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » à la commune des Mesnuls au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2015140-0008 du 20 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2015140-0007 du 20 mai 2015 constatant le retrait de droit de la Communauté d'Agglomération de Plaines et Forêts d'Yveline du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline et notamment sa nouvelle dénomination en Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Rambouillet Territoires du 9 février 2015 demandant à adhérer au SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'ensemble de ses communes à l'exception des communes de Mittainville et Gambaiseuil ;

Vu la délibération du comité syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet du 7 avril 2015 acceptant l'adhésion de Rambouillet Territoires ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des Communautés de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse du 1^{er} décembre 2015, des Etangs du 25 novembre 2015, Val Drouette du 17 septembre 2015 et Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines du 20 novembre 2015 approuvant l'adhésion de Rambouillet Territoires ;

Considérant l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en l'absence de délibération prise dans le délai de 3 mois conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté n°12/2015 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ; ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires adhère au SICTOM de la Région de Rambouillet pour le compte des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet est désormais composé des collectivités suivantes :

- **La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires** pour le compte des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp et Vieille-Eglise-en-Yvelines.
- **Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines** en représentation-substitution des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme.
- **Communauté de Communes des Etangs** en représentation-substitution des communes des Bréviaires, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines.
- **Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** pour le compte des communes de Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlisse.
- **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines** en représentation-substitution de la commune des Mesnuls.
- **Communauté de Communes du Val Drouette** en représentation-substitution de la commune d'Epernon.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet, les Présidents des Communautés de Communes et d'Agglomération membres du syndicat, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir, et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux Préfectures.

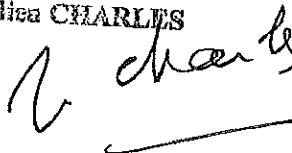
Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER
Le Préfet d'Eure-et-Loir

Fait à Versailles, le 07 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julica CHARLES



Le Préfet des Yvelines